

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



NOM DU CONTROLEUR	JEAN JEREMY
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	002Z1129 <i>Jean Jeremy</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CONTROLE TECHNIQUE DE L'OMOIS 20, Rue de la Prairie 02400 - ETAMPES SUR MARNE
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S002Z015
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	25/04/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	JEREMIE CHEFDEVILLE <i>Jeremie Chefdeville</i>

CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR

Nombre de non conformité mineure (NC)	2	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires

DECISION : FAVORABLE	PROCHAIN AUDIT AVANT LE : 25/04/2027
----------------------	--------------------------------------

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Légers



Contrôleur : JEAN JEREMY

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : CH-042-BT Catégorie de véhicule : M1 Energie : GO
Date de mise en circulation : 28/06/2016 N° PV : 25079586

SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25078474	31/01/2025	RAS
25078482	03/02/2025	RAS
25078651	13/02/2025	RAS
25078824	26/02/2025	RAS
25079057	14/03/2025	RAS
25079163	20/03/2025	RAS
25079223	25/03/2025	RAS
25079294	31/03/2025	RAS
25079314	02/04/2025	RAS
25079556	24/04/2025	RAS



Contrôleur : JEAN JEREMY

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
Généralités		CONFORME
CONTENU DES PROCES VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 10 - Véhicules de dépannage Non concerné.	
	FONCTION 11 - Véhicules de transport sanitaire Non concerné.	
	FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.	



Contrôleur : JEAN JEREMY

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
	FONCTION 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
Préparation		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électriques	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	
	<p>2.3.5.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension : oublié du contrôle avec leviers</p>	NON CONFORMITÉ
Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME	
Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME	



Contrôleur : JEAN JEREMY

RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
	<p>Fonction 8 - Nuisances</p> <p>2.3.8.4. - Mauvaise réalisation d'un point de contrôle n'affectant pas le résultat du contrôle technique</p> <p>➤ 8.2.22. Opacité : temps de chauffe du véhicule non respecté</p>	NON CONFORMITÉ
	<p>Fonction 10 - Véhicules de dépannage</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</p> <p>Non concerné.</p>	
	<p>Fonction 13 - Taxis et voitures de transport avec chauffeur</p> <p>Non concerné.</p>	
MODALITES FINALES		CONFORME

L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.